

# REGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

## ALAE Vacquiers

Le règlement intérieur a pour but de définir le cadre dans lequel va évoluer l'enfant au sein du service enfance. Ainsi, l'inscription aux Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) implique l'acceptation de ce règlement. Ce règlement s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école primaire Magnolia et fréquentant le Centre de Loisirs les mercredis. Il vient en complément du règlement établi par l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, gestionnaire de ces accueils de loisirs (voir contrat d'inscription en accueil de loisirs et conditions générales applicables du dossier d'inscription).

### ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE AUX ECOLES – ALAE

#### Les temps d'accueil ALAE

L'ALAE assure l'accueil des enfants et l'encadrement de diverses activités périscolaires pendant les jours d'école :

- le matin, avant la classe,
- le midi, à la pause méridienne (**y compris le temps du repas**),
- le soir, après la classe.

#### Les activités ALAE

Les activités sont élaborées en fonction du projet pédagogique défini par l'équipe d'animation, en cohérence avec le projet éducatif de la Municipalité. La plaquette d'activités est consultable directement à l'Accueil de Loisirs, de période à période.

#### Les horaires d'accueil ALAE des enfants

##### **Lundi, mardi, jeudi et vendredi :**

- de 7h15 à 8h50
- de 12h00 à 13h50
- de 16h30 à 19h00

**Mercredi :** de 7h15 à 8h50  
de 11h à 18h30

#### Les retards

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALAE doivent être respectés. Les retards seront signalés à la Mairie et pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

#### L'alae le mercredi 11h-12h

Les mercredis, les parents peuvent récupérer leurs enfants dès la sortie des classes à 11h. Une **garderie** est organisée **jusqu'à 12h** sur tous les groupes scolaires et encadrée par l'équipe de l'ALAE.

Il est important de respecter cet horaire. En cas de retard, l'enfant sera accueilli directement au Centre de Loisirs, au tarif en vigueur (forfait repas).

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ALSH

#### L'accueil ALSH

L'ALSH est une structure de loisirs et d'accueil ouverte tous **les mercredis**. Cet accueil a un rôle social, ludique et éducatif. Le **mercredi**, dès midi, les enfants inscrits sont sous la responsabilité des animateurs de l'ALSH.

Après la prise du repas, les enfants inscrits uniquement sur le temps repas, peuvent être récupérés entre 13h15 et 14h.

#### Les horaires du mercredi

Le centre de loisirs est ouvert :

- **Les mercredis scolaires** : de 12h00 à 18h30 (prise en charge des enfants à l'école après le temps de classe du matin).

Départ des enfants possible à : . 11h avec l'équipe enseignante. Il est indispensable, le matin même, de noter sur l'affiche du portail « **départ 11h** » si l'enfant part bien à 11h. Auquel cas l'enfant restera à l'ALAE jusqu'à 12h

- . 12h
- . de 13h15 et 14h si l'enfant est inscrit qu'au repas
- . de 16h à 18h30 si l'enfant est inscrit sur la journée entière.

Aucun départ ou accueil ne sera accepté en dehors de ces heures d'ouverture.

#### Les activités ALSH

Les activités sont élaborées en fonction du projet pédagogique défini par l'équipe d'animation, en cohérence avec le projet éducatif de la Municipalité. La plaquette d'activités est consultable directement à l'Accueil de Loisirs. Elles varient de période à période. Les plannings sont établies en fonction de la tranche d'âge des enfants (3 ans / 5-7 ans et 7-10 ans).

#### Les départs

Au cas où l'enfant ne serait pas repris par ses propres parents, une inscription des personnes habilitées à récupérer l'enfant, doit être impérativement mentionnée dans le dossier d'inscription de l'ALAE. Pour les cas exceptionnels, un mot devra être noté dans le cahier de liaison de l'enfant, avec le nom de la personne mandatée, et présenté au moment du départ au personnel de l'ALAE. Cette personne devra présenter alors une pièce d'identité lors de sa venue.

Si votre enfant est habilité à sortir seul, cela concerne automatiquement tous les soirs de la semaine, sur la totalité des créneaux d'ouverture de l'ALAE (16h45-19h). L'ALAE ne gère pas les horaires de départ entendus entre l'enfant et la famille. L'enfant est

autonome sur l'heure de son départ.

#### Les sorties

Lorsqu'une sortie est organisée, les horaires pour amener ou récupérer un enfant, peuvent être modifiés afin de faciliter l'organisation de la journée.

Les sorties pourront faire l'objet d'une annulation en cas d'intempéries ou d'un trop faible nombre d'inscrits.

#### Les absences et les retards

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALAE doivent être respectés. La répétition des retards sera signalée à la Mairie et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

En cas d'absence, il est demandé aux parents d'avertir rapidement la direction de l'ALSH.

## CONTACTS

Pour toute question relative aux réservations et facturations ALAE ou à l'utilisation de l'extranet, il suffit de contacter la structure.

ALAE : 05.61.84.57.17 / 06.50.94.53.92 [enfance-vacquiers@lecgs.org](mailto:enfance-vacquiers@lecgs.org)

Prise de rendez-vous avec la directrice de l'ALAE : les Mardis de 16h30 à 19h, les Mercredis de 9h30-15h et les Jeudis de 7h30 à 12h.

## LES DOSSIERS D'INSCRIPTION

#### Le dossier d'inscription LEC

Il est à remplir et/ou à mettre à jour obligatoirement pour les enfants scolarisés, chaque année ou à chaque changement de situation.

Le dossier LEC est distribué en fin de chaque année scolaire, et doit être remis complet au directeur ALAE avant le dernier jour de classe.

Il est composé : . D'une fiche de renseignements et sanitaire et le règlement intérieur le&cgs  
. D'un règlement intérieur de la structure  
. D'une fiche de présence repas lundi – mardi – jeudi et vendredi

#### Les informations importantes

- Toute information et recommandation concernant les enfants (allergie, régime alimentaire, port de lunettes, etc), ainsi que les personnes autorisées à venir les chercher doivent être signalées dans le dossier d'inscription LEC.
- L'adresse mail est obligatoire pour permettre de recevoir les informations de la part du service enfance, des élus, mais aussi du service facturation. Une seule adresse mail ne peut être enregistrée.
- Pour bénéficier du tarif adapté à votre quotient familial, il est important de :
  - Notifier votre numéro d'allocataire Caf et la photocopie de votre attestation coefficient familial à jour;
  - Donner votre attestation MSA si vous êtes affilié au régime agricole ;
  - Ou si vous n'avez aucun des deux, votre avis d'imposition en cours et renouveler chaque année.

## LES RESERVATIONS

Les réservations Mercredi (repas + après-midi) s'effectuent via l'extranet 24h avant la prestation. En cas de difficultés, vous pouvez joindre la direction au :

06.50.94.53.92 ou par mail [enfance-vacquiers@lecgs.org](mailto:enfance-vacquiers@lecgs.org)

#### Première connexion extranet le&c gestion

L'ALAE met à la disposition des parents, le service extranet de lecgestion : service en ligne accessible depuis le site lec gestion, pour gérer les réservations et annulations des mercredis après midi et des repas du mercredi uniquement.

Dès l'inscription administrative de votre enfant, lors de la restitution du dossier d'inscription, des accès sont envoyés par mail. Dans la rubrique réservation ALAE, vous pouvez établir les réservations ou annulations en respectant les délais qui sont de 24h en amont de la prestation.

#### Réservations ALAE

Aucune réservation n'est requise pour les accueils ALAE du matin et du soir, ni pour les repas, du lundi, mardi, jeudi et vendredi.

#### Réservations des REPAS

Les repas sont confectionnés par un cuisinier. Une réservation préalable de ces repas est donc demandée au même moment que le document d'inscription ALAE (fiche « repas cantine semaine »), Ce document est transmis à la Mairie en amont de la rentrée scolaire.

#### Respect du délai

Les modifications ou annulations des repas s'effectuent directement auprès de la mairie de Vacquiers à id-compta.vacquiers@wanadoo.fr

## Réservations ALAE MERCREDI

Il s'agit des mercredis repas et/ou repas + après-midi au Centre de Loisirs. Les réservations s'effectuent en ligne sur l'extranet lecgestion.

De période à période les inscriptions pour les mercredis seront ouvertes en ligne.

Les réservations, modifications et annulations des mercredis après-midi au centre de loisirs s'effectuent directement via l'extranet lecgestion. Le délai est de 24 heures avant 8h00 (soit chaque mardi scolaire avant 8h00).

Toute réservation **non annulée** dans les délais, sera facturée au tarif en vigueur. Sous présentation d'un justificatif médical (envoyé uniquement par mail à l'ALAE), fourni dans les 72h précédent la prestation, l'absence de l'enfant ne sera pas facturée.

Il est possible de réserver séparément le repas (facturation repas + ALAE midi) et l'après-midi au centre de loisirs.

### **Les tarifs**

Q . F	MATIN	MIDI	SOIR	NAP	MERC AM
0-599	0,56	0,14	0,88	0,08	3,90
600-799	0,67	0,15	1,03	0,09	4,00
800-999	0,78	0,17	1,18	0,10	4,20
1000-1199	0,89	0,20	1,36	0,12	4,40
1200-1499	1,00	0,24	1,53	0,14	4,70
1500-1799	1,08	0,29	1,62	0,17	5,05
1800-2099	1,16	0,33	1,70	0,22	5,45
2100-2399	1,22	0,38	1,80	0,28	5,90
2400 et +	1,30	0,43	2,00	0,35	6,50

### **LES REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS**

#### Les repas sans viande

Il est demandé de préciser dans le dossier d'inscription si l'enfant a un régime alimentaire sans viande ou sans porc. Sans cela, le repas initial sera proposé à l'enfant.

En raison d'un service concernant un plat unique avec viande inclue, le cuisinier proposera un plat sans viande. Sans cela, aucun substitut ne sera proposé à l'enfant ayant ce régime alimentaire. Le tarif reste identique quelque en soit le régime alimentaire de l'enfant.

#### Les allergies alimentaires

##### Allergies et/ou fortes intolérances alimentaires

**En cas d'allergies alimentaires, et si l'enfant est inscrit au service de restauration, un Protocole d'Accueil Individualisé – dit PAI, est obligatoire.**

Ce protocole est co-signé par la famille, les directions ALAE/ALSH, la direction de l'école et le médecin scolaire.

Si le PAI soulève une allergie ou une forte intolérance aux : arachides, fruits à coques, poisson, lait, gluten, œufs, crustacés, soja, céleri, moutarde, sésame, sulfites, lupin, mollusques, ... etc, **il est demandé aux parents de fournir un panier repas**.

Le panier repas devra être déposé froid à l'école dans un contenant isotherme et propre. Il sera placé au réfrigérateur jusqu'à sa consommation en salle de restauration.

*Dans ce cas, les repas ne seront pas facturés mais les familles devront s'acquitter du forfait ALAE midi (12h/14h) en fonction de leur quotient familial.*

Dans la situation d'un PAI non signé et dont les tests allergiques sont en cours, les parents s'engagent à contrôler les menus avant leur consommation par leurs enfants.

##### Simples intolérances alimentaires

Une intolérance « aux traces » d'un aliment n'est pas considérée comme une allergie en l'absence de signature d'un PAI.

**Les parents s'engagent à contrôler les menus avant leur consommation par leurs enfants.**

En l'absence de signalement de la famille, l'enfant consommera l'ensemble du menu. Dans le cas d'une demande d'éviction d'une composante, aucun substitut ne sera proposé.

Les menus et allergènes sont accessibles à l'accueil de l'alae et sur le site internet de la Ville, chaque semaine.

#### Les pathologies alimentaires

Dans le cas d'une pathologie alimentaire de type diabète, une rencontre avec les directions ALAE/ALSH devra être convenue avant le premier repas pris en restauration scolaire. Ceci afin d'établir les modalités d'accueil, et d'organiser une intervention d'un tiers dans le suivi médical.

### **ELEMENTS A FOURNIR**

Les enfants doivent avoir sur les accueils de loisirs ALAE :

- . Deux serviettes, en tissu propres, 1 lundi sur 2, qui seront rendues le vendredi en quinze
- . Un goûter pour l'après-midi. Un goûter équilibré est demandé. Il n'est pas autorisé de fournir des bonbons (même au chocolat)

comme goûter aux enfants

. Une gourde **nominative**

. Une tenue de rechange complète et à renouveler selon la saison, marquée au nom de l'enfant pour les enfants en maternelle

. Un doudou ou des affaires diverses pour son bien-être.

La responsabilité de l'ALAE et de l'ALSH est assurée par un directeur dont la qualification répond aux obligations réglementaires. Conformément à la réglementation en vigueur, l'équipe d'animation également qualifiée, répond aux quotas d'encadrement.

### LES TRANSFERTS

Votre enfant est inscrit auprès d'une association sportive, ou culturelle du territoire, conventionnée avec l'alaе. Un transfert « **aller** » sera proposé, de l'ALAE au responsable de l'association mandaté. Une attestation d'autorisation de transfert sera fournie par l'association, aux familles, lors de l'inscription de l'enfant. Cette attestation sera retournée à l'ALAE dans les délais demandés respectés. Sans cela, le transfert ne pourra avoir lieu.

Dès lors ce document transmis à l'ALAE, l'enfant sera inscrit systématiquement sur la liste du transfert. Il pourra être annulé par la famille, uniquement 24h en amont la prestation, ou pour raison médicale de l'enfant.

Ces transferts débuteront dès lors la date de commencement transmise par l'ALAE aux familles (fin septembre).

### LES DEVOIRS

Durant l'accueil du soir, de 16h30 à 19h, les enfants peuvent effectuer leur devoirs. Une salle est mise à disposition sur chacun de ces temps. Il ne s'agit en aucun cas d'une aide aux devoirs, ni de soutien scolaire.

### RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Le matin, les parents ou responsables de l'enfant doivent impérativement le confier à un animateur. Le soir, ils doivent signaler le départ de l'enfant à un membre de l'équipe d'animation et signer le registre des départs.

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte de l'accueil de loisirs et sur les différents lieux d'activités **pendant les temps de présence de l'enfant au sein de l'ALAE ou de l'ALSH**. La direction périscolaire décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant son arrivée ou après son départ.

Sur le temps de la pause méridienne, aucun enfant n'est autorisé à rentrer ou à sortir de l'ALAE. Toutefois, au vu de l'organisation de la pause méridienne, une dérogation peut être accordée, pour des raisons de rendez-vous médical et sous justificatifs, uniquement. La sortie ou entrée de ces enfants après le repas est possible, à **13h. Il est demandé aux familles de prévenir l'ALAE en amont**.

Les parents doivent notifier **par mail**, à la direction de l'ALAE ou de l'ALSH tout départ inhabituel de leur enfant. En cas de départ anticipé de l'enfant, les parents ou les personnes responsables de l'enfant devront obligatoirement remplir et signer une décharge de responsabilité.

L'ALAE et l'ALSH ne sont pas responsables des vêtements et effets personnels perdus ou détériorés. Il est demandé de ne pas laisser aux enfants d'objets précieux (jeux, bijoux, téléphones portables, ...), des médicaments, ou de l'argent. Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué.

Chaque trimestre, les vêtements non marqués et non récupérés seront donnés à des associations caritatives dans la semaine qui précède les vacances.

### ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE

L'acceptation du droit à l'image de l'association Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud, gestionnaire des accueils de Loisirs (voir contrat d'inscription en accueil de loisirs du dossier d'inscription), autorise l'ALAE à utiliser les prises de vues (photographies ou films), à l'usage exclusif de l'ALAE, sans demander de rémunération ni droits pour leur utilisation, quel que soit le support (supports de présentation, brochures, publications, site Internet de la commune, outils de communication, expositions,...). L'association Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud s'engage à n'utiliser ces prises de vues que dans le cadre précité et jamais dans un contexte de publicité ou de promotion.

### Direction de l'ALAE : Lassalle Stéphanie

.enfance-vacquiers@lecg.org / portable : 06.50.94.53.92 / alae : 05.61.84.57.11

Je sous-signé(e).....Responsable légal de l'enfant.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur 2025-2026 de l'ALAE de Vacquiers.

A.....le.....

### Signature des responsables légales